

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2010

L'an deux mil dix, le dix huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : Mesdames ALLAIN et BORDIER.

Messieurs BIANCO, MOURET, LECOINTRE, THIEULANT, PRIGENT, POIRIER, TAVET, ROUSSEL, BRIAND, LEBELLOUR, BOUVET, GALLAND.

Absents : Monsieur LANGLAIS qui a donné pouvoir à Monsieur BOUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUVET.

Date de convocation : 13/03/2010

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, et, après lecture du compte rendu de la séance précédente, il passe à l'ordre du jour.

1. CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2009, COMPTE DE GESTION 2009 ET BUDGET PRIMITIF 2010.

Présentation par Monsieur BOUVET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ Vote à l'unanimité

- Le compte administratif 2009 qui dégage un déficit d'investissement de 107 219.06€ et un excédent de fonctionnement de 89 022.27€ et après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres, mandats et opérations d'ordre, approuve le compte de gestion établi par le Trésorier.
- Le budget primitif 2010 qui s'équilibre à 140 522€ en section d'investissement et à 52 050€ en section de fonctionnement.

2. PORT : COMPTE ADMINISTRATIF 2009, COMPTE DE GESTION 2009 ET BUDGET PRIMITIF 2010

Présentation par Monsieur BOUVET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ Vote à l'unanimité

- Le compte administratif 2009 qui dégage un excédent d'investissement de 24 225.88€ et un excédent de fonctionnement de 38 077.21€ et après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres, mandats et opérations d'ordre, approuve le compte de gestion établi par le Trésorier.
- Le budget primitif 2010 qui s'équilibre à 73 500€ en section d'investissement et à 135 493€ en section de fonctionnement.

Une réunion de la commission d'appel d'offres est prévue pour lancer rapidement les travaux des sanitaires de la base nautique. Monsieur Le maire fait remarquer que, suivant la convention, le loyer peut augmenter en cas de travaux importants. La commune est en attente des recettes casiers, parking et visiteurs.

3. COMMERCE ET HABITATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2009, COMPTE DE GESTION 2009 ET BUDGET PRIMITIF 2010.

Présentation par Monsieur BOUVET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ Vote à l'unanimité

- Le compte administratif 2009 qui dégage un excédent d'investissement de 9 134.24€ et un excédent de fonctionnement de 20 889.82€ et après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres, mandats et opérations d'ordre, approuve le compte de gestion établi par le Trésorier.
- Le budget primitif 2010 qui s'équilibre à 153 345€ en section d'investissement et à 25 400€ en section de fonctionnement.

Des plats cuisinés sont offerts à la vente à l'épicerie et des travaux seront entrepris au niveau du plafond de la cuisine.

4. ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2009, COMPTE DE GESTION 2009 ET BUDGET PRIMITIF 2010.

Présentation par Monsieur Bouvet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ Vote à l'unanimité

- Le compte administratif 2009 qui dégage un excédent d'investissement de 3 267.69€ et un excédent de fonctionnement de 32 220.90€ et après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres, mandats et opérations d'ordre, approuve le compte de gestion établi par le Trésorier.
- Le budget primitif 2010 qui s'équilibre à 175 991€ en section d'investissement et à 224 153€ en section de fonctionnement.

Le conseil municipal donne son accord pour lancer une étude pour la création d'un nouveau bassin.

5. LOCATION CHALET CAMPING ET TARIF- SUPPRESSION TARIF TTC PORT

Présentation par Monsieur Prigent.

Monsieur Prigent informe le Conseil Municipal de la possibilité de louer le chalet du camping du mois d'avril à la fin juin et de septembre à la Toussaint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ Décide à l'unanimité

- De louer le chalet du camping en dehors des mois de juillet et août au tarif de 40€ TTC la nuitée avec un minimum de 3 nuitées soit un forfait de 120€ TTC.
- De supprimer les tarifs TTC qui ont été inscrits par erreur sur la délibération concernant les tarifs du Port pour 2010.

U. B.

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SDE 35

Présentation par Monsieur Bianco.

Suite à la création, par arrêté préfectoral du 3 novembre 2009, du « Syndicat Départemental d'Energie 35 » à compter du 1^{er} mars 2010, la commune, appartenant au collège de St Malo Agglomération, doit désigner un délégué pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ Décide à l'unanimité

- de désigner Monsieur Jean-Pierre LANGLAIS, Conseiller Municipal, en qualité de délégué pour représenter la commune.

7. AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE ST JOUAN DES GUERETS AU S.I.V.U. SPANC DU CANTON DE CHATEAUNEUF.

Présentation par Monsieur TAVET.

Suite à la demande de la commune de St Jouan des Guérets d'adhérer au SIVU SPANC du canton de Chateaneuf d'Ille et Vilaine, le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ Décide à l'unanimité

- de donner son accord à l'adhésion de la commune de St Jouan des Guérets au S.I.V.U. SPANC du canton de Chateaneuf d'Ille et Vilaine.

8. AVIS DE LA COMMUNE SUR LES PRINCIPES DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS ET SUR LES DISPOSITIONS FINANCIERES QUI EN DECOULENT.

Présentation par Monsieur BIANCO.

Afin de contribuer à la continuité de la chaîne de déplacements des citoyens, Saint-Malo Agglomération a lancé une réflexion et souhaite adopter prochainement son schéma directeur 2010.2015 d'accessibilité des transports suite à la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce schéma engendre des conséquences pour les communes car, au-delà de la cohérence indispensable du réseau de transport avec les autres aménagements réalisés par la commune pour ne pas rompre la chaîne de déplacement, une répartition financière des coûts relatifs à la voirie est prévue pour laquelle la commune doit donner son avis : le pôle d'échange serait situé route de Saint-Malo, l'intervention concernerait une rénovation et des travaux, le montant estimatif serait de 42 392€ dont 23 845€ à la charge de SMA, 6 874€ à la charge de la commune et 11 673€ dont la charge n'est pas déterminée. La programmation est fixée à l'année 2012.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les principes généraux de ce schéma et sur les éléments particuliers concernant la commune.

Il est à noter que SMA lancera prochainement un diagnostic des conditions d'accessibilité des bâtiments communaux classés en ERP et de la voirie sur les communes et que cette réflexion est dès lors à prendre en compte dans nos futurs projets communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ Décide par 14 voix pour et une abstention

- de donner un avis favorable sur les principes généraux du schéma directeur d'accessibilité des transports et sur les éléments particuliers concernant la commune.

9. MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER APPARTEMENT 1B RUE DU PUITTS LINGEARD.

Présentation par Monsieur BIANCO.

Après exposé par le Maire des raisons de la difficulté de trouver un locataire pour l'appartement situé au dessus de l'épicerie et des différentes démarches qu'il a entreprises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ Décide à l'unanimité

- d'arrêter le montant mensuel du loyer susvisé à 650€.

Il propose au Conseil Municipal d'aligner le montant du loyer de l'appartement rue chaise sur ce même tarif soit 650€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ Décide par 7 voix pour et 3 voix contre

- de ne pas donner suite à cette proposition.

10. MONTANT DES AIDES ATTRIBUEES AUX ECOLES POUR L'ANNEE 2010.

Présentation par Madame ALLAIN

Entendu l'exposé de Madame ALLAIN concernant les sommes allouées annuellement pour aider au financement des fournitures scolaires et des sorties pédagogiques pour les élèves des écoles, voter la subvention pour l'école privée dans le cadre de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ Décide à l'unanimité

- D'attribuer les aides suivantes aux écoles pour l'année 2010

	ECOLE PUBLIQUE 64 élèves	ECOLE PRIVEE 51 élèves	TOTAL
Fournitures scolaires :	42€ x 64 = 2 688.00€	42€ x 51 = 2 142.00€	
- reliquat n-1	137.50€	400.36€	
TOTAL →	2 825.50€ arrondi à 2 826€	2 542.36€ arrondi à 2 543€	5 369€
Sorties pédagogiques :	32€ X 64 = 2 048.00€	32€ x 51 = 1 632.00€	
- reliquat n-1	1 422.73€	1 410.40€	
TOTAL →	3 470.73€ arrondi à 3 471€	3 042.40€ arrondi à 3 043€	6 514€
Subvention fonctionnement (convention du 27 mai 1988)			
- Participation		8 048€	
- frais		17 940€	
- fonctionnement			
- Salaires & charges			
			25 988€

Vy B

11. CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES A L'ECOLE PUBLIQUE.

Présentation par Madame ALLAIN

Madame ALLAIN expose au Conseil Municipal l'état d'avancement du dossier de création d'une salle multi-activités à l'école publique et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier au niveau des plans afin de lancer la demande de permis de construire, du choix du maître d'œuvre et de ses honoraires estimés à 13 634,40€ TTC (9,50% du montant HT des travaux), de l'inscription de l'estimation de la dépense totale au budget primitif 2010 soit 170 000€ TTC, du lancement de la procédure d'appel d'offres, de la demande d'aide à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement, à la Région et autres instances suivant les équipements prévus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide par 14 voix pour et une abstention
- de lancer la demande de permis de construire.
- De retenir le cabinet Jouanny, architecte à Gévézé en qualité de maître d'œuvre pour un montant d'honoraires de 9,50% du montant HT des travaux (estimation de 13 634,40€ TTC).
- D'inscrire l'estimation de la dépense totale au budget primitif 2010 soit 170 000€ TTC.
- De lancer la procédure d'appel d'offres.
- De solliciter l'aide à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement, celle de la Région et autres instances suivant les équipements prévus.
- D'annuler la délibération précédente en date du 26 novembre 2009 concernant le même objet.

12. REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNE PAR LES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2010.

Présentation par Monsieur BIANCO

Monsieur Le Maire expose que chaque année il est prévu au budget primitif un remboursement de frais à la commune par le camping, le port et le C.C.A.S. pour le travail effectué par les employés communaux au camping, au Port et au C.C.A.S. et payé sur le budget communal ainsi que pour les divers frais administratifs.

Les prévisions pour le B.P.2010 sont les suivantes :

• CAMPING :	Coût salarial régisseur :	8 700 €
	Coût salarial des employés communaux :	7 665 €
	Coût élu délégué camping :	920 €
	Forfait personnel administratif :	525 €
	Frais divers (affranchissement, téléphone, photocopies, logiciel...) :	5250 €
	TOTAL A REVERSER PAR LE CAMPING :	23 060 €
• PORT :	Coût salarial régisseur :	130 €
	Coût salarial employé communal :	1 313 €
	Coût élu délégué :	620 €
	Forfait personnel administratif :	420 €
	Frais divers (affranchissement, téléphone, logiciel, photocopies) :	5 250 €
	Emprunt base nautique payé par la commune :	7 057 €
	TOTAL A REVERSER PAR LE PORT	14 790 €
• C.C.A.S. :	Coût élu délégué :	310 €
	Forfait personnel administratif :	347 €
	Frais divers :	368 €
	TOTAL A REVERSER PAR LE C.C.A.S. :	1 025 €
• ASSAINISSEMENT :	Coût de l'élu délégué :	310 €
	Forfait personnel administratif :	347 €
	Frais divers :	368 €
	TOTAL A REVERSER PAR L'ASSAINISSEMENT	1 025 €
COMMERCE et HABITATION :	Coût de l'élu délégué :	310 €
	Forfait personnel administratif :	347 €
	Frais divers :	368 €
	TOTAL A REVERSER PAR LE COMMERCE ET HABITATION	1 025 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ Décide à l'unanimité

- de reverser ces sommes soit 40 925 € suivant le détail ci-dessus sur le budget communal pour l'année 2010.

13. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE A UN AGENT COMMUNAL POUR UNE DUREE D'UNE ANNEE

Présentation par Monsieur BIANCO

Monsieur Le Maire expose que pour une meilleure organisation du service technique, il est nécessaire de donner la responsabilité du service à un des agents communaux chargés de gérer et coordonner le travail à effectuer et propose de lui attribuer une prime de responsabilité suivant la réglementation en vigueur

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen de l'indemnité d'administration et de technicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ Décide à l'unanimité

- D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité pour une durée d'une année à un adjoint technique occupant des fonctions de responsable de l'organisation du travail des agents techniques.

Bénéficiaire

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen de référence annuel
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Responsable technique	445,71

Le taux moyen retenu par l'assemblée est, conformément aux dispositions en vigueur, indexé sur la valeur du point fonction publique et proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire légal. Un coefficient multiplicateur d'ajustement de 3.5 sera appliqué au montant annuel de référence annuel.

Périodicité de versement : Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation : Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2010

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

14. AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION DU PORCHE ET DU CLOCHER DE L'ÉGLISE.

Présentation par Monsieur BIANCO

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de «Restauration du porche et du clocher de l'église».

VU la délibération n° 8/2008 du conseil municipal du 1^{er} avril 2008 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ Décide à l'unanimité

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de restauration du porche et du clocher de l'église. :

➤ Lot n° - Maçonnerie.

Attributaire : entreprise QUELIN- adresse : Parc Activités de Rocomps- 35410 CHATEAUGIRON

Marché initial du 1^{er} octobre 2009 - montant : 444 132.06 € TTC

Avenant n° 1 - montant : 28 865.80€ TTC

Nouveau montant du marché : 472 997.86 € TTC

Objet : Travaux complémentaires d'échafaudages et mise en œuvre d'urgence d'une palissade en bois en périphérie de la zone de chantier.

➤ Lot n° - Sculpture et traitement de la pierre.

Attributaire : entreprise TOLLIS- adresse : 183 Bd Jean Mermoz-94550 CHEVILLY-LARUE.

Marché initial du 1^{er} octobre 2009 - montant : 50 237.52 € TTC

Avenant n° 1 - montant : 10 533.65€ TTC

Nouveau montant du marché : 60 771.17€ TTC

Objet : Travaux complémentaires pour le maintien des vestiges de décor.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

15. AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC DE CONSTRUCTION DES ATELIERS COMMUNAUX.

Présentation par Monsieur BIANCO

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de «Construction des ateliers communaux».

VU la délibération n° 8/2008 du conseil municipal du 1^{er} avril 2008 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ Décide à l'unanimité

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction des ateliers communaux :

➤ Lot n° 1 – Gros œuvre .

Attributaire : entreprise J.L. Construction- adresse : Z.A. de la Halte-35430 St PERE Marc en Poulet.

Marché initial du 16 décembre 2009 - montant : 73 710.33 € TTC

Avenant n° 1 - montant : 4 150.68€ TTC

Nouveau montant du marché : 77 861.01 € TTC

Objet : Travaux complémentaires pour la démolition de la dalle béton et réalisation des nouvelles fondations.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

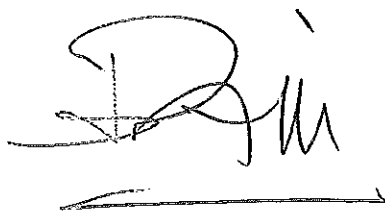
Monsieur Le Maire passe ensuite aux diverses informations :

- Etat de la rencontre avec le Comité Départemental du tourisme pour la création d'un syndicat d'initiative pour l'été.
- Bureau de vote test à Saint-Suliac pour le 2^{ème} tour des élections.
- Tableau des permanences pour le 21 mars.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 22h45.

Le 19 mars 2010

Le Maire,



Le secrétaire,

